

AVIS DES SOCIÉTÉS

Démarrage de la première période de souscription des parts d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée :

FCPR NOUMOU II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Régis par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83
du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents

Agrément du CMF N° 22-2026 du 20 mai 2026

Visa N° 26-1180 du 15 juin 2026

La société de gestion ZITOUNA CAPITAL porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR NOUMOU II » pour la première période de souscription commence le lundi 15 juin 2026.

Le fonds « FCPR NOUMOU II » présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	FCPR NOUMOU II
Références de l'agrément :	N° 22-2026 du 20 mai 2026
Références du Visa sur le prospectus :	N° 26-1180 du 15 juin 2026
Siège social :	Boulevard de la qualité de vie, Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3 ^{ème} étage, le Kram, 2015-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant cible :	40 000 000 Dinars réparti en 4 000 parts d'une valeur nominale de 10 000 Dinars chacune
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
Promoteurs :	ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA
Gestionnaire :	ZITOUNA CAPITAL
Dépositaire :	BANQUE ZITOUNA
Distributeur :	ZITOUNA CAPITAL

Pour plus d'informations sur le fonds « FCPR NOUMOU II », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 15 juin 2026, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.